

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

### RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Séance du 14 février 2022**

**CD20220214\_6**  
**id. 6144**

*Le 14 février 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme IUS, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAUULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à M. BESIERS), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), Mme HEULLAND (pouvoir à M. PECOU), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme COLOMBIE)*

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

### DELIBERATION

### RESTAURANT UNIVERSITAIRE BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale le projet de budget primitif pour 2022 du restaurant universitaire, tel qu'il a été adopté par le conseil de gestion de l'établissement.

L'équilibre de ce projet s'établit à 573 550 € dont 552 250 € en mouvements réels.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	
CHAPITRE	MONTANT
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	
<u>011- Charges à caractère général</u>	<u>266 950,00</u>
Comptes 60- Achats et variation des stocks	216 550,00
Comptes 61- Services extérieurs	32 900,00
Comptes 62- Autres services extérieurs	17 500,00
<u>012- Charges de personnel</u>	<u>263 000,00</u>
Comptes 6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	33 000,00
Comptes 63- Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	2 700,00
Comptes 64- Charges de personnel	227 300,00
<u>65- Autres charges d'activité</u>	<u>300,00</u>
Compte 6588 – Autres charges	290,00
Compte 65888 – Régularisation TVA/PAS	10,00
<u>67- Charges exceptionnelles</u>	<u>700,00</u>
Compte 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00
Compte 678 – Autres charges exceptionnelles	600,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>530 950,00</b>

<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	
023- Virement à la section d'investissement	16 532,00
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 768,00
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>21 300,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>552 250,00</b>

<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	MONTANT
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	
<u>70- Produits des services, du domaine et ventes diverses</u>	<u>180 000,00</u>
Compte 70323 – Redevance d'occupation du domaine public départemental	1 500,00
Compte 7067- Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	178 500,00
<u>74- Dotations et participations</u>	<u>370 750,00</u>
Compte 74718 - État	16 150,00
Compte 7473 - Département	341 440,00
Compte 7473- Département – participation repas (PIM)	12 000,00
Compte 7475 – Autres regroupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics	260,00
Compte 74788 – Autres organismes	900,00
<u>75- Autres produits de gestion courante</u>	<u>1 500,00</u>
Compte 7588 - Autres produits de gestion courante	1 500,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>552 250,00</b>

<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	
<i>042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>552 250,00</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

<b>DÉPENSES</b>	
CHAPITRE	MONTANT
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	
<u>20- Immobilisations incorporelles</u>	<u>10 000,00</u>
Comptes 2051- Concessions, droits similaires	10 000,00
<u>21- Immobilisations corporelles</u>	<u>11 300,00</u>
Compte 2157- Matériel et outillage technique	2 000,00
Compte 21838- Autre matériel informatique	3 000,00
Compte 21841- Matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000,00
Compte 21848- Autres matériels de bureau et mobiliers	300,00
Compte 2188- Autres immobilisations corporelles	5 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>21 300,00</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 300,00</b>

<b>RECETTES</b>	
CHAPITRE	MONTANT
<b>OPÉRATIONS RÉELLES</b>	
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>
<b>OPÉRATIONS D'ORDRE</b>	
<i>021- Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>16 532,00</i>
<i>040- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>4 768,00</i>
<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>21 300,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 300,00</b>

Il est rappelé que le budget du restaurant du centre universitaire est assujéti partiellement à la TVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, il n'est par conséquent, plus éligible au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée et un coefficient de déduction de la TVA est défini chaque année, proportionnellement au nombre de repas pris par les personnes relevant de la filière enseignante (non assujéti) par rapport aux autres utilisateurs assujétis de ce service (agents du Département, personnel extérieur,...), assujétis.

En 2021, le coefficient provisoire était de 47 % et le définitif de 51 %. Pour 2022, le coefficient provisoire est fixé à 51 % et il sera réajusté en fin d'exercice.

Concernant les dépenses d'investissement, il est prévu de poursuivre la modernisation du logiciel de caisse, modernisation adaptée à la mise à jour des fichiers usagers, ainsi qu' au traitement journalier des diverses subventions.

Concernant le fonctionnement, la charge principale est constituée par les postes « achats alimentaires » et « frais de personnel ».

Par ailleurs, la subvention d'équilibre du Département prévue à hauteur de 341 440 € sera réajustée en fonction de la consommation des crédits en fin d'exercice (à titre d'information, la subvention 2021 s'élevait à 306 151 €).

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil de gestion du restaurant universitaire,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve tel que susvisé le projet de budget primitif du restaurant universitaire pour 2022 qui s'équilibre en mouvements réels à 552 250 € et en mouvements réels et mouvements d'ordre à 573 550 € ;
- Approuve le principe du versement d'une subvention départementale versée au budget annexe du restaurant universitaire à hauteur de 341 440 € maximum, avec un réajustement du montant selon les besoins de l'exercice.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL